PARLIAMENT
OF THE REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DE LA 58E ASSEMBLEE PLENIERE :

AFRIQUE DU SUD

06 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Président, Honorables membres du Forum, distingués invités, Mesdames et Messieurs,

C'est un profond honneur pour moi de présenter le rapport national sur la mise en œuvre par l'Afrique du Sud des résolutions adoptées lors de la 58e session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire (PF) de la SADC, tenue du 30 novembre au 5 décembre 2025 dans la municipalité métropolitaine d'eThekwini (Durban), en République d'Afrique du Sud. L'Assemblée plénière s'est réunie sous le thème « L'impact du changement climatique sur les femmes et les jeunes dans la région de la SADC et le rôle des parlements dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ».

Conformément à ce thème et aux résolutions adoptées par la 58e Assemblée plénière, notre Parlement a surveillé activement la mise en œuvre des cadres politiques, programmes et plans d'action connexes par l'Exécutif. En outre, je suis heureux d'annoncer également à cette session de la 59e Assemblée plénière que, dans l'exercice de leur mandat constitutionnel de contrôle et de responsabilité, nos députés ont soulevé

plusieurs questions parlementaires liées à l'impact du changement climatique sur les femmes et les jeunes et au rôle des parlements dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au cours de la période considérée. Cela démontre notre détermination à tirer parti de notre travail parlementaire pour exploiter l'impact potentiel et longitudinal de la technologie et de l'innovation pour réaliser les résultats économiques et sociétaux de développement de notre pays.

Monsieur le Président, Honorables membres,

Il convient de rappeler que, en ce qui concerne l'impact du changement climatique sur les femmes et les jeunes et sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans la région de la SADC, la 58e Assemblée plénière s'est conclue par :

A. Exprimant sa profonde préoccupation face aux impacts croissants du changement climatique dans la région de la SADC, notamment l'intensification des sécheresses, les inondations dévastatrices, les cyclones tropicaux et l'élévation du niveau de la mer, qui menacent la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, la santé publique et la stabilité socio-économique, compromettant ainsi la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et le programme d'intégration régionale de la SADC.
B. Reconnaissant que le changement climatique n'est ni neutre en termes de genre ni aveugle aux générations, reconnaissant que les femmes et les jeunes supportent un fardeau disproportionné en raison des inégalités socio-économiques préexistantes, de la dépendance à l'égard de ressources sensibles au climat et d'un accès limité à la prise de décision, au financement et à la technologie.
C. Décider de donner la priorité au contrôle parlementaire et de promouvoir l'harmonisation des politiques régionales pour lutter contre la crise climatique, protéger les citoyens et aligner l'action climatique sur les aspirations de développement de la région de la SADC, comme indiqué dans la Vision 2050 de la SADC, l'Agenda 2063 de l'UA, les résultats du Sommet du G20 de 2025 et la COP30.

D. Réaffirmant les liens essentiels entre le changement climatique, la santé et la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR), notant que les catastrophes induites par le climat perturbent les systèmes de santé, restreignent l'accès aux services essentiels de SDSR, augmentent les risques de mortalité maternelle, de violence sexiste, de mariage d'enfants et de propagation du VIH/SIDA.

E. Réaffirmant le rôle central des parlements dans l'adoption de lois sensibles au climat, l'approbation de budgets sensibles au climat et le renforcement du contrôle, tout en soulignant la nécessité d'un financement dédié à la recherche sur le climat et l'adoption urgente de politiques sensibles au genre et sensibles aux jeunes, qui reconnaissent les femmes et les jeunes comme des agents clés du changement.

F. Soulignant l'importance d'un contrôle parlementaire fort pour garantir la transparence et la responsabilité dans le financement climatique, tout en promouvant des financements innovants pour une transition juste, et a exhorté les parlements membres à intégrer la résilience climatique dans les politiques nationales sur l'agriculture, la gestion de l'eau et l'énergie en réponse aux menaces à la souveraineté alimentaire et à la sécurité de l'eau.

Au-delà de cela, il convient de rappeler qu'en plus du rapport du Comité exécutif, l'Assemblée plénière a également adopté divers rapports émanant des réunions statutaires et des séances conjointes des commissions permanentes avant la 58e Assemblée plénière, et en conséquence :

i. A appelé à une action parlementaire pour remédier au déficit énergétique régional en exhortant les parlements nationaux à donner la priorité à la ratification et à l'incorporation dans la législation nationale du Protocole énergétique de la SADC, à renforcer la surveillance de sa mise en œuvre et de l'intégration du pool énergétique régional, et à utiliser leur autorité budgétaire pour approuver les investissements stratégiques dans les énergies renouvelables et la modernisation du réseau afin de promouvoir une transition énergétique juste ;

ii. A réaffirmé le rôle essentiel des parlementaires dans l'observation des élections pour la consolidation démocratique, a appelé à un financement prévisible et à une participation parlementaire accrue aux missions d'observation électorale (MOE) du PF de la SADC, et a exhorté à l'institutionnalisation du financement des MOE dans les budgets nationaux des parlements membres ;

iii. A encouragé les parlements membres à renforcer la surveillance des stratégies anti-corruption, à plaider en faveur de la ratification du Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité et à diriger la révision de la loi type de la SADC sur les élections afin de relever les défis contemporains tels que la cybersécurité, la désinformation numérique et la conduite d'élections en cas d'urgence de santé publique ;

iv. A exprimé son ferme soutien au plaidoyer du RWPC en faveur d'une action climatique sensible au genre et a encouragé les parlements membres à veiller à ce que les politiques et le financement climatiques soient guidés par une solide analyse de genre, appuyés par des données ventilées par sexe sur les marchés du carbone, et renforcés par une surveillance renforcée pour tenir les agences de mise en œuvre responsables des normes d'inclusion du genre ;

v. A salué la visite d'analyse comparative historique au Lesotho effectuée par le Comité parlementaire régional de surveillance des lois types de la SADC et a exhorté les parlements membres à institutionnaliser des processus similaires d'apprentissage par les pairs pour soutenir l'incorporation dans la législation nationale des lois types de la SADC, à renforcer la capacité de rédaction juridique, à améliorer la collaboration multipartite et à établir des allocations budgétaires dédiées et des cadres de suivi solides pour traduire les lois types en résultats tangibles pour les citoyens de la SADC ;

vi. A salué le développement en cours de la loi type de la SADC sur l'avortement sécurisé, tel que mandaté par l'Assemblée plénière, et a exhorté les parlements membres à la défendre activement en tant que cadre régional vital et harmonisé, tout en facilitant des consultations nationales inclusives sur ses dispositions sensibles au contexte et fondées sur les droits ;

vii. A exhorté les parlements nationaux à plaider en faveur de la ratification et de l'incorporation dans la législation nationale du Protocole sur l'égalité des sexes ; accélérer l'adoption d'une budgétisation sensible au genre ; renforcer les cadres de suivi ; mettre en œuvre des réformes pour lutter contre la violence numérique basée sur le genre ; et promouvoir un dialogue intergénérationnel élargi.

viii. A réaffirmé l'engagement du FP-SADC en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des jeunes, et a appelé à l'élaboration d'un tableau de bord du développement de la jeunesse, parallèlement à l'institutionnalisation de l'engagement multisectoriel et à l'allocation durable de ressources pour garantir une mise en œuvre régionale inclusive et efficace ;

ix. A souligné la nécessité cruciale d'un contrôle parlementaire renforcé dans les domaines de la santé et du travail, en exhortant les parlements à : garantir un financement national adéquat pour les protocoles de santé ; réserver des ressources aux programmes de lutte contre le VIH/SIDA et la tuberculose ; et accélérer la ratification du Protocole de la SADC sur l'emploi et le travail ;

x. Il est fortement recommandé que le PF de la SADC plaide en faveur de l'élévation de la stratégie de la SADC en matière de SDSR en un protocole juridiquement contraignant, afin de garantir des réformes juridiques uniformes, des engagements exécutoires et des allocations budgétaires obligatoires dans tous les États membres, renforçant ainsi la responsabilité, améliorant la mise en œuvre et promouvant des progrès durables en matière de SDSR ;

À cette fin, Monsieur le Président, Honorables membres,

C'est pour moi un grand plaisir d'annoncer que l'Afrique du Sud a démontré des progrès substantiels dans la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée plénière du 58e Forum parlementaire de la SADC (FP de la SADC). La réalisation la plus importante a été la mise en œuvre de la loi 22 de 2024 sur le changement climatique, entrée en vigueur le 17 mars 2025 et qui fournit le premier cadre législatif complet pour la gouvernance climatique, l'adaptation, l'atténuation, la gestion des émissions et le développement résilient au climat. La loi fournit le cadre juridique pour :

- Mécanismes nationaux de gouvernance climatique ;
- Cadres de mise en œuvre de la réponse climatique ;
- Obligations de planification de l’adaptation ;
- Objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Planification de l’adaptation climatique dans toutes les sphères gouvernementales.
- Intégration des risques climatiques dans la planification du développement.
- Une approche de « transition juste » vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique.

Le Département des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement (DFFE) a commencé à mettre en œuvre les dispositions requises par la loi, y compris les cadres institutionnels

et les processus de planification de l'adaptation. Il est tout aussi important de noter à cet égard que l'Afrique du Sud a continué à mettre à jour ses engagements climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris et à utiliser les plateformes internationales pour renforcer l'action climatique. Le gouvernement sud-africain s'est notamment concentré sur :

- Des réductions d'émissions plus ambitieuses.
- Adaptation et renforcement de la résilience.
- Alignement de l'action climatique sur le développement durable.
- Inclusion des communautés, de la société civile, des femmes et des jeunes dans la gouvernance climatique.

En plus de cela, plusieurs commissions parlementaires ont également intensifié le contrôle de la mise en œuvre du Plan stratégique national sur la violence basée sur le genre et le féminicide (NSP-GBVF), qui s'aligne sur les résolutions du FP de la SADC appelant à l'incorporation dans la loi nationale d'engagements régionaux en matière de genre et de mesures plus strictes contre la violence basée sur le genre.
En particulier Monsieur le Président et Hon. Les députés, concernant l'appel à une action parlementaire renforcée en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation et de développement résilient au changement climatique, en particulier pour protéger les femmes et les jeunes des impacts climatiques disproportionnés. Je peux signaler que depuis novembre 2025, le Parlement et le gouvernement sud-africains ont pris plusieurs mesures notables pour renforcer l'atténuation du changement climatique, l'adaptation et le développement résilient au climat, en accordant une attention croissante aux impacts disproportionnés du changement climatique sur les femmes et les jeunes.

Mais si en termes d'évaluation globale, les actions les plus énergiques entreprises conformément à la mise en œuvre de la résolution sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ont été : a) mettre en œuvre la loi sur le changement climatique et renforcer la gouvernance climatique ; b) Réaffirmer l'adaptation et la résilience comme priorités nationales ; c) Intégrer la transition énergétique juste dans la planification du développement ; d) Reconnaître explicitement que les femmes et les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par le changement climatique ; e) Utiliser les plateformes parlementaires et régionales pour plaider en faveur d'une action climatique sensible au genre et inclusive pour les jeunes et ; f) Renforcer le rôle de la Commission présidentielle sur le climat en tant que mécanisme d'élaboration de politiques climatiques inclusives. En fin de

compte, cependant, la plupart des progrès réalisés jusqu'à présent concernent les cadres politiques, les structures de gouvernance et les engagements. Le principal défi à l'avenir sera de traduire ces engagements en résultats mesurables pour les femmes, les filles et les jeunes sur le terrain.

Monsieur le Président, Honorables membres,

En ce qui concerne la résolution sur l'action climatique sensible au genre, l'Assemblée plénière a encouragé les parlements membres à veiller à ce que les politiques climatiques et le financement climatique soient guidés par une analyse de genre et des données ventilées par sexe. Par conséquent, lors de la session extraordinaire inaugurale de la Commission présidentielle sur le climat (PCC) nouvellement reconstituée en février 2026, le président Cyril Ramaphosa a réaffirmé que les infrastructures résistantes au climat, le renforcement de la résilience et la protection des groupes vulnérables sont des priorités nationales. Il a également souligné le rôle de la Commission présidentielle reconstituée sur le climat pour garantir que les politiques climatiques restent inclusives et fondées sur des données probantes. S'adressant aux 25 commissaires nouvellement nommés, le président Ramaphosa a souligné que la protection des infrastructures contre le changement climatique et la protection des groupes vulnérables ne sont pas seulement des impératifs environnementaux mais aussi des questions de survie économique et sociale. Il a reconnu le fait que le changement climatique affecte de manière disproportionnée les communautés vulnérables, telles que les pauvres, les chômeurs, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Le Président a spécifiquement déclaré que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les ménages pauvres et les chômeurs ont besoin d'une protection ciblée à mesure que les impacts climatiques s'intensifient. Ainsi, pour lui, l'action climatique et le développement doivent être alignés et soutenir la croissance et la prospérité du pays. Le président Ramaphosa a en outre souligné que, puisque le changement climatique est susceptible de saper les efforts du pays pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et le chômage, la lutte contre ce problème doit donc aller de pair avec l'amélioration des conditions de vie pour tous grâce à une budgétisation ciblée.

Le Président a insisté sur le fait que les personnes les plus vulnérables au changement climatique – notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les pauvres et les chômeurs – doivent être protégées. Ainsi, pour donner effet à cet engagement et à d'autres engagements exécutifs, les mécanismes de réponse du gouvernement sud-africain depuis fin 2025 ont mis davantage l'accent sur les stratégies d'adaptation et les priorités clés identifiées comprenaient :

- Infrastructures résilientes au climat.
- Amélioration de la gestion des risques de catastrophe.
- Protection des communautés vulnérables contre les sécheresses, les inondations et les conditions météorologiques extrêmes.
- Planification du développement à l'épreuve du climat.
- Aider les communautés à s'adapter à l'aggravation des impacts climatiques.

En outre, le Parlement sud-africain a également renforcé la surveillance de la gouvernance climatique grâce au travail de surveillance du Comité du portefeuille des forêts, de la pêche et de l'environnement et d'autres comités connexes. Dans le même ordre d'idées, je peux en outre signaler que, alors que le gouvernement sud-africain poursuit la mise en œuvre du cadre de planification, de budgétisation, de suivi, d'évaluation et d'audit sensible au genre (GRPBMEAF), le Trésor national du pays a introduit une déclaration budgétaire sensible au genre dans le processus budgétaire 2025, ce qui représente une étape importante vers l'institutionnalisation d'une budgétisation sensible au genre.

En ce qui concerne l'action parlementaire sur cette résolution, je peux signaler que le Bureau parlementaire du budget (PBO) a produit une analyse détaillée sur la budgétisation sensible au genre et la mise en œuvre de cadres de budgétisation sensible au genre, mettant en évidence à la fois les réalisations et les défis restants en matière de mise en œuvre. En outre, le Comité du portefeuille sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées a continué de superviser les programmes destinés à améliorer l'égalité des sexes et les dépenses publiques sensibles au genre.

Monsieur le Président, Honorables membres,

En ce qui concerne la résolution sur la violence sexiste et l'incorporation dans la loi nationale des lois types de la SADC, l'Assemblée plénière a exhorté à l'incorporation

dans la loi nationale des lois types de la SADC et à une action plus forte contre la violence sexiste et le mariage des enfants. De même, les efforts de l'Afrique du Sud pour incorporer dans la législation nationale la loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre (VBG) ont englobé deux approches, à savoir : (i) un engagement parlementaire direct avec la loi type de la SADC, et (ii) l'alignement du cadre législatif et politique national sur la violence basée sur le genre de l'Afrique du Sud avec les normes et principes contenus dans la loi type.

Le Parlement sud-africain a donc participé aux processus parlementaires régionaux plus larges visant à traduire diverses lois types de la SADC en mesures législatives et politiques nationales, mais également à aligner et à incorporer progressivement les principes de fond de la loi type sur la violence basée sur le genre dans son cadre national. En particulier, une contribution majeure du Parlement sud-africain aux réformes législatives sur la violence basée sur le genre qui cherchaient à faire progresser considérablement l'incorporation dans la législation nationale a été la promulgation de trois textes législatifs importants à la suite du Sommet présidentiel de 2018 sur la violence basée sur le genre. Ce sont :

- Loi modifiant la loi 12 de 2021 sur les questions pénales et connexes
- Loi modifiant le droit pénal (infractions sexuelles et questions connexes) 13 de 2021
- Loi modifiant la loi 14 de 2021 sur la violence domestique

La loi modifiant la loi sur la violence domestique est particulièrement pertinente pour la loi type de la SADC car elle a élargi et affiné le traitement juridique de la violence domestique et renforcé les mécanismes d'ordonnance de protection. Elle a débuté, pour l'essentiel, le 14 avril 2023. D'autre part, la loi modifiant la loi sur les infractions sexuelles a élargi la protection des personnes vulnérables, renforcé le registre national des délinquants sexuels et introduit, entre autres, le délit d'intimidation sexuelle.

Ces réformes reflètent l'approche plus large de la loi type de la SADC visant à dépasser une conception étroite de la VBG et à renforcer la prévention, la protection, les poursuites et le soutien aux victimes. Mais en plus de cela, conformément à la mise en œuvre de la résolution de la plénière sur l'incorporation dans la législation nationale de la loi type sur la VBG, je suis ravi d'annoncer que l'Afrique du Sud poursuit la mise en

œuvre du Plan stratégique national (NSP) 2020-2030 sur la violence basée sur le genre et le féminicide (GBVF). Le Plan stratégique national sur les violences basées sur le genre présente la feuille de route de l'Afrique du Sud pour lutter contre la violence sexiste et le fémicide au cours de la prochaine décennie. Axé sur la création d'un environnement sûr et sans violence, le plan définit des résultats stratégiques clairs centrés sur six piliers clés, à savoir : la responsabilité, la prévention, la justice, la réponse, l'autonomisation économique et la recherche. En mettant l'accent sur un leadership audacieux, une coordination multisectorielle et un soutien centré sur les survivants, le plan stratégique national cherche à stimuler le changement social, à lutter contre les normes néfastes et à garantir que les survivants ont accès aux ressources nécessaires à leur guérison. En impliquant un large éventail de parties prenantes, notamment le gouvernement, la société civile et le secteur privé, le plan stratégique vise à transformer l'Afrique du Sud en un lieu où les femmes, les enfants et les personnes LGBTQIA+ peuvent s'épanouir, sans violence.

Il est tout aussi important de noter que, même si le gouvernement sud-africain a promulgué d'importantes lois sur la GBVF ces dernières années et continue de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection, de poursuite et de soutien dans le cadre du NSP-GBVF, le Parlement sud-africain a également continué à jouer un rôle plus important à cet égard. En particulier, le Comité du portefeuille sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées a mené des missions de surveillance sur la mise en œuvre du NSP-GBVF au cours de la période considérée. Le Parlement a spécifiquement examiné :

- les progrès de la mise en œuvre ;
- programmes d'hébergement;
- mécanismes de surveillance;
- Tableaux de bord GBVF et ;
- mécanismes de coordination intersectorielle.

Monsieur le Président, Honorables membres,

En ce qui concerne la résolution sur le rôle essentiel des parlementaires dans l'observation des élections pour la consolidation de la démocratie et une participation parlementaire accrue aux missions d'observation électorale (MOE) du PF de la SADC, je peux signaler que le Parlement sud-africain reste engagé dans la promotion de la

démocratie, de la gouvernance constitutionnelle, des droits de l'homme et de l'État de droit sur tout le continent africain et dans l'ensemble de la communauté internationale. L'un des moyens importants par lesquels le Parlement contribue à ces objectifs consiste à participer à des missions d'observation électorale menées sous les auspices d'organismes régionaux et internationaux.

Les députés sud-africains ont, au fil des années, participé à des missions d'observation électorale par le biais d'institutions telles que l'Union africaine (UA), le Parlement panafricain (PAP), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Commonwealth. Ces missions constituent un mécanisme important pour soutenir des processus électoraux crédibles, transparents et pacifiques et pour renforcer les institutions démocratiques dans les États membres.

La participation de députés aux missions d'observation électorale reflète les valeurs constitutionnelles et les objectifs de politique étrangère de l'Afrique du Sud. Il fait progresser les fonctions de surveillance et de diplomatie du Parlement en permettant aux députés de s'engager directement dans les processus démocratiques dans d'autres juridictions tout en contribuant à la crédibilité et à la légitimité des résultats électoraux grâce à des observations et des rapports impartiaux.
Le Parlement reconnaît que des élections libres, équitables et crédibles sont essentielles à la gouvernance démocratique. En participant continuellement aux missions d'observation électorale, les parlementaires sud-africains contribuent au renforcement des institutions démocratiques, à la promotion de l'intégrité électorale, à la prévention des conflits et à la confiance du public dans les processus démocratiques en Afrique et dans le Commonwealth.

Alors que le Parlement continue de collaborer avec ses partenaires continentaux et internationaux, il réaffirme son engagement à soutenir des élections démocratiques, à renforcer la diplomatie parlementaire et à faire progresser les principes de démocratie, de responsabilité et de bonne gouvernance.

Monsieur le Président, Honorables membres,

Concernant la résolution sur la santé, la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) et le VIH/SIDA, l'Assemblée plénière a souligné les liens entre le changement

climatique, la SDSR, la santé maternelle, le VIH/SIDA et la violence sexiste et a appelé à un renforcement de la surveillance et du financement national. À cet égard, je suis ravi d'annoncer que le gouvernement sud-africain poursuit la mise en œuvre du Plan stratégique national pour le VIH, la tuberculose et les IST ; Programmes SDSR et mesures de résilience de la santé publique. L'Afrique du Sud reconnaît de plus en plus que le changement climatique, le VIH/SIDA et la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) sont des questions interconnectées de santé publique et de développement, même si le gouvernement les a largement abordés à travers des cadres politiques distincts mais de plus en plus croisés, plutôt qu'à travers une stratégie nationale dédiée traitant de ces trois aspects simultanément.

En particulier, la manière la plus utile de comprendre l'approche sud-africaine consiste à examiner cinq domaines : les systèmes de santé résilients au climat, les programmes de lutte contre le VIH, l'intégration des SDSR, le genre et la vulnérabilité, et l'adaptation aux catastrophes et au climat. La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (NCCAS) de l'Afrique du Sud fournit le cadre global d'adaptation. Il vise à réduire la vulnérabilité de la société, de l'économie et de l'environnement aux impacts climatiques et appelle à une plus grande coordination entre les secteurs gouvernementaux.

Le ministère de la Santé a également explicitement identifié le VIH/SIDA et la tuberculose parmi les maladies transmissibles potentiellement affectées par le changement climatique, aux côtés du paludisme, du choléra et d'autres maladies sensibles au climat. Le travail du Ministère en matière de climat et de santé reconnaît que la chaleur extrême, les changements de précipitations, les inondations, les sécheresses, l'insécurité alimentaire et d'autres stress climatiques peuvent exercer une pression supplémentaire sur les systèmes de santé et les populations vulnérables.

Ceci est important car les événements climatiques peuvent affecter indirectement les résultats du VIH à travers :

- perturbation des établissements de santé ;
- interruptions des chaînes d'approvisionnement en médicaments et en laboratoires ;
- déplacement et migration;
- l'insécurité alimentaire affectant les personnes vivant avec le VIH ;

- perte de moyens de subsistance;
- la perturbation du dépistage et du traitement du VIH ;
- vulnérabilité accrue des femmes et des filles; et
- pression sur des services de santé déjà limités.

La réponse politique de l'Afrique du Sud met donc de plus en plus l'accent sur des systèmes de santé résilients et intégrés, plutôt que de traiter le changement climatique comme un simple problème environnemental. C'est pourquoi la politique sud-africaine en matière de VIH a évolué vers une approche intégrée et multisectorielle. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH, la tuberculose et les IST 2023-2028 en est un bon exemple. Le NSP est explicitement centré sur les personnes et multisectoriel et vise à éliminer le VIH, la tuberculose et les IST en tant que menaces pour la santé publique d'ici 2030. Ses quatre objectifs stratégiques comprennent l'élimination des obstacles aux services, la garantie d'un accès équitable, la construction de systèmes de santé résilients et le maintien d'institutions responsables. Plus important encore, le NSP ne traite pas le VIH de manière isolée. Il reconnaît les relations entre le VIH, les IST, la violence sexiste, les violations des droits humains, les inégalités, la santé mentale et la vulnérabilité sociale. Cela crée un point d'entrée important pour lutter contre le changement climatique, car les chocs climatiques ont tendance à amplifier précisément ces inégalités existantes.

En ce qui concerne l'action du gouvernement et les réponses politiques en matière de SDSR, je peux signaler que les questions de droits de l'homme ont été intégrées aux programmes de lutte contre le VIH et les IST. La Politique nationale intégrée de santé et de droits sexuels et reproductifs de 2020 constitue un pont important entre le VIH et la SDSR. La politique consolide une gamme d'interventions cliniques et politiques, notamment la contraception, les services de conception sans risque et d'infertilité, l'interruption de grossesse, la gestion des IST, le cancer du col de l'utérus, la prophylaxie post-exposition, la santé des adolescents, le dépistage du VIH, la VBG et les services destinés aux populations clés. Ceci est important car cela éloigne l'approche politique du traitement du VIH, de la contraception, de la santé reproductive, de la santé des adolescents et de la VBG comme des programmes distincts. Le NSP VIH/TB/IST 2023-2028 inclut également la SDSR dans la réponse plus large. Lors de son lancement, le gouvernement a souligné une campagne SDSR portant sur les services de santé

reproductive, la prévention des IST, les préservatifs, la planification familiale et les nouvelles technologies de prévention du VIH telles que l'anneau de dapivirine.

Mais malgré tout ce qui précède, la lacune importante qui existe dans le contexte sud-africain est qu'il n'existe pas encore un cadre « Climat-VIH-SDSR » pleinement intégré et c'est peut-être là que l'approche du pays pourrait être renforcée. Il existe une intégration politique substantielle entre le VIH et la SDSR, et il existe un cadre d'adaptation au climat et à la santé établi. Mais le carrefour à trois voies est encore relativement sous-développé.

Dans l'ensemble, l'Afrique du Sud a développé des cadres politiques distincts relativement solides pour l'adaptation au climat, le VIH/SIDA et la SDSR et a commencé à les relier par le biais de systèmes de santé résilients, de programmes sensibles au genre et de préparation aux catastrophes. La principale opportunité est désormais de passer d'une intégration sectorielle à une approche de lien explicite, dans laquelle la vulnérabilité climatique est traitée comme un déterminant des résultats du VIH et de la SDSR et les services VIH/SDSR sont délibérément intégrés dans l'adaptation au climat et la planification de la réponse aux catastrophes.

De même, en ce qui concerne l'action parlementaire relative au contrôle des questions de SDSR, le 18 juin 2026, une question parlementaire a été posée au ministre de la Santé concernant le programme de santé et de droits sexuels et reproductifs, en particulier (a) à quelle date le programme a-t-il été introduit pour la première fois et (b) où le programme spécifié a-t-il été enseigné ? En réponse, le Comité a été informé que le cours de formation sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) a été introduit pour la première fois le 15 juillet 2021. b. La formation est dispensée via le Knowledge Hub du ministère national de la Santé, une plateforme centrale en ligne conçue pour soutenir l'apprentissage, le partage d'informations et le renforcement des capacités dans l'ensemble du système de santé. Le cours SRHR se compose de 14 modules et est adapté à votre rythme, les participants travaillant à travers des conférences enregistrées et depuis sa création, un total de 12 043 participants se sont inscrits à la formation sur le Knowledge Hub. Le public cible comprend le personnel administratif, les agents de santé communautaires, les associés cliniques, les praticiens et techniciens des services médicaux d'urgence, les gestionnaires, les médecins, y

compris les internes en médecine et les médecins des services communautaires, les infirmières, le personnel pharmaceutique et le personnel de soutien.

J'en viens maintenant à d'autres impératifs tout aussi importants de renforcement de la surveillance et du financement intérieur. Je peux signaler qu'en termes d'action parlementaire, la Commission du portefeuille de la santé continue d'exercer une surveillance sur le VIH, la tuberculose, la santé reproductive et le financement de la santé publique. Par exemple, le 6 mai 2026, le CP sur la santé a examiné le plan de performance annuel (APP) et le budget du ministère de la Santé pour l'exercice 2026/2027. Le Département a souligné dans sa présentation que le système de santé sud-africain continue de fonctionner dans un environnement fortement limité en ressources en 2026/27. Le retrait du PEPFAR et la réduction du soutien financier plus large des États-Unis en 2025 ont eu des effets négatifs durables sur le système de santé publique. En conséquence, un certain nombre d'initiatives de recherche et de programmes de prestation de services ont été soit interrompus, soit considérablement réduits, ce qui exerce une pression supplémentaire sur les établissements de santé publique déjà surchargés.

Dans le même temps, la situation économique mondiale reste incertaine. L'instabilité persistante des marchés de l'énergie et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales continuent d'affecter la disponibilité et le coût des fournitures médicales essentielles. La hausse des prix du carburant et les pressions inflationnistes persistantes érodent encore davantage la valeur réelle des budgets de santé, limitant la capacité du secteur à étendre les services et à entretenir les infrastructures.

Dans ce contexte, la Direction Nationale de la Santé a fixé ses priorités pour l'exercice 2026/27, en maintenant une double orientation. D'une part, il est urgent de stabiliser et de renforcer la prestation des services de santé de base, notamment en matière de soins de santé primaires, de ressources humaines pour la santé et de disponibilité des médicaments. D'autre part, le Département continue de faire progresser les réformes structurelles associées à l'assurance maladie nationale, visant à parvenir à une couverture sanitaire universelle à moyen et long terme.

Un risque critique pour le système reste l'impact à long terme de la réduction du financement externe des programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose. Le PEPFAR a toujours soutenu une partie substantielle de la réponse de l'Afrique du Sud au VIH/SIDA, y compris la prévention, le traitement et les services communautaires. Sans une transition entièrement financée et soigneusement gérée vers des programmes soutenus par le pays, il existe un risque important d'annuler les progrès en matière de santé publique.

Monsieur le Président, Honorables membres,

Concernant la résolution exhortant les parlements nationaux à donner la priorité à la ratification et à l'incorporation dans la législation nationale du Protocole énergétique de la SADC, à renforcer la surveillance de sa mise en œuvre et de l'intégration des pools énergétiques régionaux, et à utiliser leur autorité budgétaire pour approuver les investissements stratégiques dans les énergies renouvelables et la modernisation du réseau afin de promouvoir une transition énergétique juste, ce qui suit mérite d'être noté. Premièrement, le gouvernement sud-africain poursuit la mise en œuvre de programmes d'approvisionnement en énergies renouvelables ; les réformes du secteur de l'électricité ; Programmes de transition énergétique juste et expansion des infrastructures de transport. La loi sur le changement climatique renforce encore la base juridique de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Deuxièmement, en termes d'action parlementaire, les commissions parlementaires compétentes continuent de superviser les réformes du secteur énergétique, la planification de l'électricité et les investissements dans les énergies renouvelables.

Dans l'exercice de sa responsabilité de surveillance, le 11 mars 2026, la commission parlementaire du portefeuille de l'énergie a reçu un exposé sur les performances du troisième trimestre du ministère de l'Électricité et de l'Énergie pour l'exercice 2025-2026. La Commission parlementaire a été informée que le Ministère a établi les cinq priorités stratégiques suivantes pour la période 2024-2029 :

- Parvenir à l'accès universel : disponibilité, prix abordable et énergie de qualité
- Atteindre la sécurité énergétique souveraine et régionale : défendre et augmenter la part d'Eskom dans la capacité de production, conduire un programme

catalytique – hydrogène vert, réinitialiser le rôle et la place du nucléaire et développer et moderniser le transport.

- Piloter l'industrialisation et diriger l'innovation
- Transformer qualitativement la démographie énergétique : rehausser le rôle des femmes et des jeunes
- Affirmer l'Afrique du Sud, son leadership énergétique continental et mondial.

En ce qui concerne les performances du département au troisième trimestre et sa réforme du secteur de l'électricité [dont l'objectif est de transformer le secteur de l'électricité pour parvenir à une sécurité énergétique à long terme, à un prix abordable et à une croissance verte], le département a indiqué que : a) Le régulateur national de l'énergie d'Afrique du Sud (NERSA) a approuvé le 27 novembre 2025 une licence d'opérateur de marché pour la National Transmission Company of South Africa (NTCSA) afin de faciliter l'accès au réseau et les échanges. Il a en outre été signalé qu'en plus de la finalisation et de la publication du Règlement sur les infrastructures de transport d'électricité le 31 octobre 2025, quatre projets du cinquième cycle du programme d'approvisionnement en énergies renouvelables (REIPPPP 5) ont atteint une exploitation commerciale en décembre 2025, ajoutant 365 MW au réseau. Les réglementations visent à faciliter les investissements privés dans la capacité de transport et le raccordement de la production d'électricité au système de transport, ainsi qu'à améliorer la fiabilité et la sécurité du réseau. En outre, le Comité du portefeuille a également été informé que le Cabinet avait approuvé le projet final du Plan intégré de ressources (IRP 2025) en octobre 2025, décrivant un plan indicatif et prospectif pour l'approvisionnement futur en énergie de l'Afrique du Sud.

Par ailleurs, le 22 avril 2026, la commission parlementaire du portefeuille de l'énergie a reçu une séance d'information sur le plan de performance annuel (APP) du ministère de l'électricité et de l'énergie pour l'exercice 2026-2027. Dans le PPA, le Ministère s'engage à :

- Résoudre les goulots d'étranglement réglementaires.
- Finaliser les réformes du marché de l'électricité.
- Favoriser la certitude politique et rationaliser les approbations réglementaires.
- Améliorer la planification énergétique intergouvernementale et harmoniser les politiques nationales, provinciales et municipales.

- Promouvoir une coopération énergétique régionale plus forte à travers le Pool énergétique d'Afrique australe (SAPP).
- Renforcer la gouvernance des entités énergétiques publiques.
- Opérationnalisation du gestionnaire indépendant du réseau de transport (ITSO).

Il est évident que ces engagements soutiennent l'harmonisation et la mise en œuvre des obligations régionales en matière d'énergie en garantissant que le cadre réglementaire et politique de l'Afrique du Sud est aligné, cohérent et capable d'intégrer les engagements régionaux. En outre, ces engagements prévoient des domaines clairs de contrôle parlementaire, notamment :

- Progrès dans la création de l'ITSO.
- Réformes du marché de l'électricité.
- Extension du réseau.
- Participation et intégration des pools énergétiques régionaux.
- Gouvernance et performance des entités publiques.

En plus de recevoir des informations sur les rapports annuels, les performances trimestrielles, les plans stratégiques et les plans de performance annuels, les règles du Parlement sud-africain prévoient également que les parlementaires peuvent poser des questions orales ou soumettre des questions écrites à divers départements gouvernementaux et entités étatiques, dans le cadre de leur rôle de contrôle. Ainsi, au cours de la période de référence, les questions parlementaires suivantes ont été posées au Ministère :

- Le 7 mai 2026, une question parlementaire a été posée au ministre de l'électricité et de l'énergie sur a) le nombre total de pays d'Afrique australe approvisionnés en électricité par la République d'Afrique du Sud et (b) la valeur monétaire totale de l'électricité vendue aux pays d'Afrique australe ? Et dans le cadre de sa réponse, le Ministère a indiqué ceci : a) L'Afrique du Sud fournit de l'électricité à huit pays d'Afrique australe au total. Il s'agit du Botswana, de la République démocratique du Congo, d'Eswatini, du Lesotho, du Mozambique, de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe et (b) la valeur monétaire totale de l'électricité vendue aux pays d'Afrique australe devrait être de 18,8 milliards de rands pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026.
- À la même date, le 7 mai 2026, une autre question parlementaire a été posée au ministre de l'électricité et de l'énergie sur la manière dont son département

compte remédier aux retards dans la connexion de nouveaux projets d'énergies renouvelables au réseau national, en particulier là où les contraintes de capacité du réseau ralentissent les investissements ? En réponse, le ministre a indiqué que le ministère reconnaît que les retards dans la connexion de nouveaux projets d'énergies renouvelables au réseau national, en particulier dans les zones où la capacité du réseau est limitée, ralentissent les investissements et retardent le rythme de la transition énergétique. Cependant, selon le ministre, il ne s'agit pas d'un défi propre à l'Afrique du Sud, car la congestion du réseau affecte le déploiement des énergies renouvelables dans de nombreuses régions du monde. À ce titre, le Département met en œuvre des interventions ciblées pour remédier à ces retards et a publié les règles d'allocation de capacité du réseau, entrées en vigueur le 24 décembre 2025, pour garantir que la capacité limitée du réseau est allouée de manière équitable, efficace et sans thésaurisation de capacité.

Le Parlement a également été informé que, dans le même temps, le ministère modernise le réseau grâce à des technologies d'activation du réseau et accélère l'expansion du transport grâce au Programme d'approvisionnement en projets de transport indépendants (Programme ITP). Dans la phase 1 de ce programme, sept soumissionnaires pré-qualifiés ont été désignés pour concourir pour la construction de 1 164 kilomètres de nouvelles lignes de transport de 400 kV et des infrastructures associées. Ces mesures visent à débloquer l’accès au réseau, à réduire les retards et à soutenir des investissements plus rapides dans la production d’énergie renouvelable.

En outre, Monsieur le Président, Honorables membres,

Il convient de rappeler que la 58e Assemblée plénière a également adopté des résolutions liées au renforcement des mesures de mise en œuvre de la lutte contre la corruption. À cette fin, je peux signaler que l'Afrique du Sud a renforcé les mesures de mise en œuvre de la lutte contre la corruption grâce à une combinaison de réformes législatives, de renforcement institutionnel, d'engagements internationaux (y compris les instruments de la SADC et de l'UA), d'une surveillance renforcée et de la mise en œuvre des recommandations issues de la State Capture Commission.

En termes de mesures législatives, la pierre angulaire du cadre anti-corruption de l'Afrique du Sud est la loi sur la prévention et la lutte contre les activités de corruption (PRECCA), qui :

- Criminalise la corruption dans les secteurs public et privé.
- Crée des infractions liées à la corruption, à l'abus de fonction publique, à la corruption dans les marchés publics et aux conflits d'intérêts.
- Oblige certaines personnes occupant des postes d'autorité à signaler toute corruption au-delà d'un seuil prescrit.

Le Parlement a périodiquement examiné et amendé la législation anti-corruption pour combler les lacunes et aligner la loi sud-africaine sur les obligations régionales et internationales. En termes de protection des lanceurs d'alerte, le Parlement a adopté puis renforcé la loi sur les divulgations protégées afin de protéger les employés qui divulguent des actes répréhensibles et des actes de corruption. D'autre part, en ce qui concerne les réformes des marchés publics, le Parlement a adopté la loi sur les marchés publics pour établir un cadre de passation des marchés plus transparent et standardisé visant à réduire les possibilités de corruption dans les marchés publics.

En outre, en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux, je peux signaler que l'Afrique du Sud a ratifié et mis en œuvre plusieurs instruments anti-corruption, notamment :

- Protocole de la SADC contre la corruption
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
- Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)

Le Parlement a approuvé ces accords en vertu de l'article 231 de la Constitution, tandis que les ministères ont incorporé bon nombre de leurs obligations dans la législation et la politique nationales. En outre, le gouvernement a investi dans la reconstruction des capacités de l'Autorité nationale de poursuite suite aux préoccupations soulevées dans le contexte de la capture de l'État qui a fait l'objet de la Commission d'enquête Zondo. Cela impliquait spécifiquement les mesures suivantes :

- Recrutement de procureurs spécialisés.
- Augmentation des ressources pour les affaires de corruption complexes.
- Amélioration de la coopération avec les enquêteurs financiers.

Il est particulièrement important de noter que la Commission d'enquête judiciaire sur la capture de l'État a mené des réformes majeures et que la mise en œuvre des recommandations de la Commission de capture de l'État a abouti aux actions gouvernementales suivantes :

- Développement d'une stratégie anti-corruption.
- Renforcement des contrôles de passation des marchés.
- Améliorer la gouvernance des entreprises publiques.
- Renforcer la protection des lanceurs d’alerte.
- Réformer les processus de nomination pour les principales institutions publiques.
- Établir des mécanismes pour récupérer les avoirs obtenus grâce à la corruption.
- Renforcement des systèmes de renseignement financier.
- Renforcer les mesures de transparence en matière de propriété effective.
- Renforcement des contrôles anti-blanchiment d’argent.
- Renforcement des processus de confiscation des avoirs.

Pour sa part, le Parlement a continué de surveiller la mise en œuvre par le biais d'auditions en commission et d'engagements de surveillance. Les Comités de Portefeuille examinent notamment régulièrement :

- Mesures départementales anti-corruption.
- Conclusions du vérificateur général.
- Progrès sur les recommandations de captation de l’État.
- Performance des organismes chargés de l'application de la loi.

En outre, le Parlement a de plus en plus recours aux auditions et aux enquêtes pour tenir les ministres, les fonctionnaires et les entités responsables des échecs en matière de gouvernance et de prévention de la corruption. En ce qui concerne les exigences en matière d'éthique et de divulgation, le Parlement a renforcé les cadres éthiques exigeant : a) la divulgation des intérêts financiers par les députés ; b) Codes de conduite pour les représentants du public et ; c) Surveillance des conflits d'intérêts.

L'exécutif a également étendu les audits du style de vie et les mesures de gestion de l'intégrité au sein de certaines parties de la fonction publique. Cumulativement, cela a produit les résultats positifs et les réalisations clés suivantes pour le pays :

- L'Afrique du Sud a créé l'un des cadres législatifs anti-corruption les plus complets d'Afrique.
- Le pays a ratifié les principales conventions internationales et régionales anti-corruption
- Le pays a reconstruit des institutions clés en matière de poursuites et d'enquête.
- Il a également intensifié ses efforts de recouvrement d'avoirs.
- L'Afrique du Sud a adopté une stratégie nationale anti-corruption et renforcé le contrôle parlementaire des risques de corruption.

Néanmoins, malgré ces réformes, des défis importants demeurent. Par exemple, il reste encore :

- Retards dans les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption complexes.
- Contraintes de capacité dans les organismes chargés de l'application de la loi.
- Corruption liée aux achats.
- Protection insuffisante des lanceurs d'alerte.
- Les défis liés à la mise en œuvre complète des recommandations de la State Capture Commission et à la traduction de cadres juridiques solides en une application cohérente.

Monsieur le Président, je vous soumets ce rapport.

Merci.